



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**13.2. OBJET : ANDENNE - Location du droit de chasse sur le lot numéro 6 dit Bois de FAULX au profit de Monsieur Pierre RONVEAUX - Approbation**

**VU** les articles L 1122-21, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** sa délibération n° 14.3. du 25 mai 2021, portant arrêt du cahier général des charges devant régir la location du droit de chasse sur les propriétés communales durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2030 ;

**VU** le cahier spécial des charges n° 2021/006/Bois de Faulx, annexé à la délibération n° 14.4. du 25 mai 2021 ;

**ATTENDU** que, concernant ce lot n° 6, le mode d'adjudication fixé est la location de gré à gré, pour une durée de neuf ans et moyennant paiement d'un loyer annuel de base minimum de 350 euros ;

**QUE**, en l'occurrence, le droit de préférence est accordé au locataire sortant ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Pierre RONVEAUX, d'ANDENNE, locataire sortant, a fait parvenir au Collège communal, en date du 6 octobre 2021, une proposition de relocation du droit de chasse sur ce lot et offert un loyer de 160 euros/an pour cette location ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé justifie la faiblesse du loyer proposé, nettement inférieur au minimum fixé par le Conseil communal, par le fait que :

- la chasse est dorénavant interdite les dimanches et jours fériés ;
- de nouveaux modes de chasse sont préconisés ;
- des amendes lourdes sont prévues en cas de non-respect du cahier des charges ;

**ATTENDU** que la caution physique présentée par l'intéressé a été agréée par le Collège communal ;

**CONSIDERANT** que l'offre de loyer proposée par Monsieur Pierre RONVEAUX, bien qu'inférieure au minimum fixé par le Conseil communal, est satisfaisante compte tenu de la situation de ce territoire de chasse et que, dès lors, rien ne s'oppose à ce que le droit de chasse soit reloué à l'intéressé à ces conditions ;

**VU** les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

La location du droit de chasse sur le lot numéro 6, dit du Bois de FAULX, à ANDENNE, d'une superficie totale approximative de 19,5129 hectares, tel que ce lot est mieux défini à l'annexe n° 2021/006 du cahier spécial des charges du 25 mai 2021, est consentie à Monsieur Pierre RONVEAUX, de (5300) ANDENNE, rue de Loen, numéro 4, pour une durée de neuf ans à compter de la signature du bail, jusqu'au 30 juin 2030 et moyennant paiement d'un loyer annuel de base de 160 euros, et aux conditions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges arrêtés le 25 mai 2021.

**Article 2 :**

2.1. La présente décision sera notifiée à Monsieur Pierre RONVEAUX ainsi qu'à sa caution solidaire et indivisible.

2.2. Les intéressés seront invités à signer le bail de chasse dans les plus brefs délais.

**Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Chef du Cantonnement de NAMUR du Département de la Nature et des Forêts.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**